

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif 2024 a été voté le 11 avril 2024 sur les bases du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2024.

L'adoption du budget confère au maire, ordonnateur, l'autorisation d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

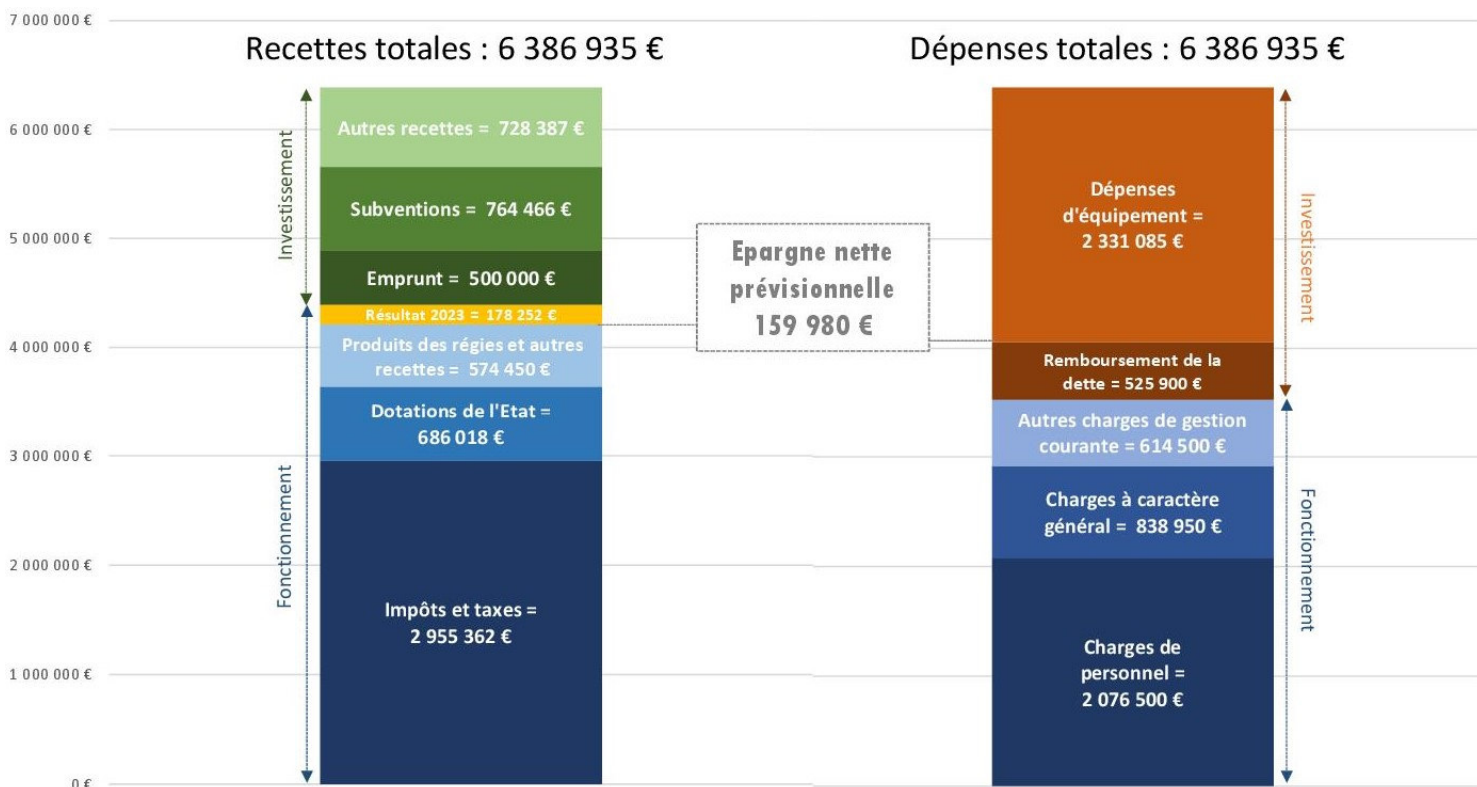
1. Généralités

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2024 de la commune présente des recettes et dépenses totales qui s'équilibrent à hauteur de :

- 4 403 883 € pour la section de fonctionnement,
- Et 3 316 856 € pour la section d'investissement.

Déduction faite des opérations d'ordre et des divers virements entre section, les dépenses et les recettes réelles s'équilibrent à 6 386 935 €.



2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2024 s'élèvent à 4 403 883 €.

La première de ces recettes provient des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation). Pour 2024, il est envisagé de percevoir un montant total de 2 955 362 €. Le conseil municipal, dans sa séance du 11 avril, a décidé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2023 soit

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,50 %,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52,29 %,
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,50%.

Même si les taux restent identiques, les bases des impôts progresseront de 3,90%, montant qui correspond à l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. En effet, depuis 2018, ces taxes suivent le rythme de l'inflation.

Les dotations de l'Etat ainsi que les participations des autres organismes (comme la CAF par exemple pour les activités enfance-jeunesse) contribueront à hauteur de 686 018 €. Pour les dotations, l'Etat s'est engagé dans la dernière loi de finances à augmenter les dotations forfaitaires en 2024 pour la plupart des communes. Ce sera le cas pour Pluguffan avec une hausse estimée à 24 000 €.

On relève aussi :

- une baisse de la participation de l'Etat aux repas à 1 € suite à la modification par le conseil municipal des tranches de facturation des repas aux familles de l'ordre de 17 000 €,
- une baisse de la subvention liée au contrat enfance-jeunesse de l'ordre de 6 000 €,
- une participation de QBO pour la régularisation des charges d'entretien des zones d'activités économiques des années antérieures de l'ordre de 57 000 €.

Les produits des régies et des autres recettes s'élèvent à 574 450 € qui regroupent :

- Les recettes des régies municipales pour un montant de 349 150 €,
- Les atténuations de charges (remboursements divers) pour un montant de 25 000 €,
- Les autres recettes de gestion courante (loyers notamment) pour un montant de 50 300 €,
- Les produits exceptionnels pour un montant de 10 000 €,
- Et l'excédent prévisionnel que reversera le budget annexe « Résidence Jeanne Bohec » pour un montant de 140 000 €.

Enfin, la reprise du résultat constaté en 2023 s'élève à 178 252 €.

3. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrite au budget primitif 2024 s'élèvent à 4 403 883 €. Déduction faite des opérations d'ordre correspondant aux amortissements (300 000 €) et du virement à la section d'investissement (476 663 €), le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 3 627 250 €.

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses. Ainsi, 2 076 500 € sont consacrés aux charges de personnel. Le montant prévu couvre les augmentations des points d'indice de rémunération décidées par le Gouvernement ainsi que des mesures prises par le conseil municipal notamment le versement d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

838 950 € sont destinés au paiement des charges à caractère général (énergies pour les bâtiments, entretien du patrimoine, achat des denrées pour le restaurant scolaire, ...). Ce poste est en baisse par rapport au BP 2023 en raison de la négociation des contrats de fournitures d'énergies par le Syndicat Départemental d'Energies du Finistère. Cette négociation permet

de réduire le coût du MWh de l'ordre de 28% pour l'électricité et de l'ordre de 52 % pour le gaz.

Les autres charges de gestion courante estimées à 614 500 € sont destinées au paiement :

- des indemnités versées aux élus,
- de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée,
- des subventions aux associations.

Ce montant intègre également un versement au budget annexe « quartier du Vieux Moulin » d'un montant 98 470 € visant à couvrir une partie du déficit de ce budget annexe. Déduction faite de cette somme, le montant des autres charges de gestion courante reste identique à celui de 2023.

Enfin, sur les 525 900 € de remboursement de la dette, 97 300 € concernent le paiement des intérêts. Les éléments de la dette sont évoqués dans la partie relative aux dépenses d'investissement.

4. L'épargne

Au regard des éléments présentés, la commune envisage de dégager en 2024 une épargne brute prévisionnelle de 588 580 € contre 478 717 € en 2023 soit une augmentation de 22,95%.

Après remboursement du capital de la dette, la commune disposerait en 2024 d'une épargne nette de 159 980 € contre 136 494 € en 2023 en augmentation de 17,21%.

5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2024 s'élèvent à 3 316 856 €. Déduction faite des opérations d'ordre (300 000 €), du virement de la section de fonctionnement (476 633 €) et de l'affectation d'une partie du résultat visant à compenser le déficit de la section d'investissement de 2023 (547 370 €), le montant des recettes réelles d'investissement s'élève à 1 992 853 €.

Les subventions reçues pour les projets constituent la première de ces recettes et sont évaluées à 764 466 €. Elles proviennent des partenaires institutionnels de la commune (Europe, Etat, Région, Département,) et sont destinées au financement de projets réalisés (extension et rénovation de l'école), de projets en cours (aménagement de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer) ou de projets à venir (aménagement du centre bourg, liaisons piétonnes entre l'école et la maison de l'enfance, études pour les reprises des désordres de l'église).

Les autres recettes d'investissement représentent un contingent de 728 387 € et regroupent :

- Le FCTVA pour un montant de 430 387 €,
- Les taxes d'aménagement pour un montant de 200 000 €,
- Et le produit des cessions immobilières pour un montant de 98 000 €.

Enfin, le conseil municipal a donné son accord pour le recours à un emprunt de 500 000 € afin de financer une partie des dépenses d'investissement 2024. Ce nouvel emprunt fait passer l'encours de dette au 31 décembre 2024 de 3 635 605 € prévu initialement à 4 127 397 € portant la capacité de désendettement de la commune à 7,1 ans contre 8,3 ans en 2023.

6. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 s'élèvent à 3 316 856 €. Déduction faite des opérations d'ordre (9 801 €) et de la reprise du déficit d'investissement de 2023 (547 370 €), le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 2 759 685 €.

Les dépenses d'équipement représentent la première de ces dépenses à hauteur de 2 331 085€. Cette somme intègre un reversement au budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » pour un montant de 86 045 €. Déduction faite de cette somme, le montant des dépenses d'équipement s'élève à 2 245 040 €. En voici la liste :

Fin des travaux à l'espace sportif et de loisirs du Cosquer	435 000 €
Fin des travaux pour la rénovation et l'extension de l'école Antoine de Saint Exupéry	271 000 €
Réfection de la liaison piétonne entre l'école et la maison de l'enfance	233 000 €
Acquisitions de matériels	205 450 €
<i>dont l'acquisition d'un mini-bus électrique pour le service enfance-jeunesse</i>	<i>50 000 €</i>
<i>dont l'acquisition d'un robot-tondeuse au stade</i>	<i>40 000 €</i>
Travaux de voirie	194 600 €
<i>dont la sécurisation de l'entrée du bourg</i>	<i>40 000 €</i>
<i>dont l'éclairage des abris bus en zone rurale</i>	<i>30 000 €</i>
Acquisitions foncières	183 150 €
<i>dont les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération du centre bourg</i>	<i>114 500 €</i>

Travaux sur les sites et bâtiments communaux	177 867 €
<i>dont le remplacement des chaudières au groupe scolaire</i>	<i>40 000 €</i>
<i>dont l'aménagement des allées du cimetière et la création d'un puits du souvenir</i>	<i>33 000 €</i>
Travaux d'éclairage public	147 837 €
<i>dont le programme pluriannuel INTRACTING visant à généraliser les leds pour l'éclairage public sur toute la commune</i>	<i>43 600 €</i>
Végétalisation des cours de l'école - 1ère tranche	135 000 €
Démolition des bâtiments dans le cadre de l'aménagement du centre bourg	135 000 €
Aménagement du parking devant le stade et sécurisation de la liaison piétonne le long du stade	35 000 €
Travaux sur le sentier 4 VP	25 000 €
Etudes pour la reprise des désordres de l'église Saint Cuffan	21 355 €
Etudes diverses	17 200 €
Mise en accessibilité du cabinet médical	13 912 €

Les autres dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital de la dette pour un montant de 428 600 €.

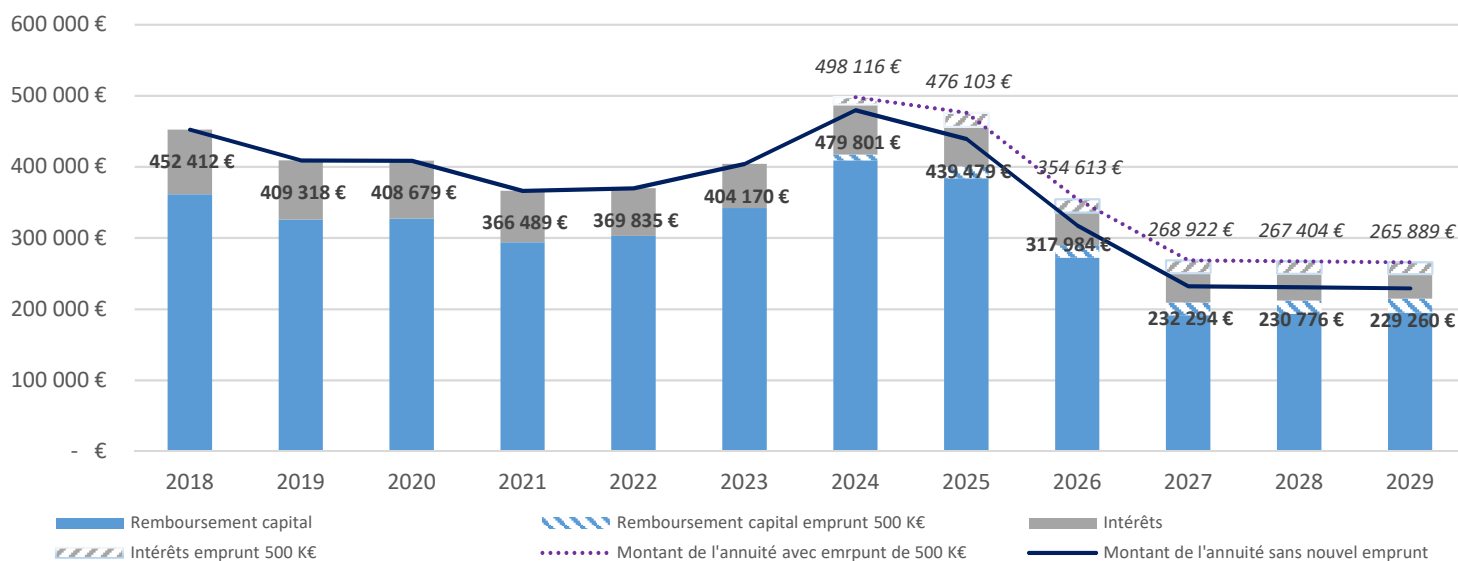
7. Evolution des annuités d'emprunt

Comme le montre le graphique ci-après, cet emprunt aura peu d'impact sur le remboursement des futures annuités (capital+intérêts) dans la mesure où deux emprunts de 1 000 000 € et de 2 300 000 €, s'éteignent respectivement en 2025 et 2026 représentant une diminution de 214 521 € de capital à rembourser annuellement.

L'intégration de ce nouvel emprunt aura pour effet de porter les annuités d'emprunt (capital+intérêts) :

- En 2024, à 498 116 € au lieu de 479 801 € sur la base des emprunts en cours,
- En 2025, à 476 103 € au lieu de 439 479 € sur la base des emprunts en cours,
- En 2026, à 354 613 € au lieu de 317 984 € sur la base des emprunts en cours,
- En 2027, à 268 922 € au lieu de 232 294 € sur la base des emprunts en cours.

Impact du nouvel emprunt de 500 000 € sur le remboursement des annuités



8. Capacité de désendettement

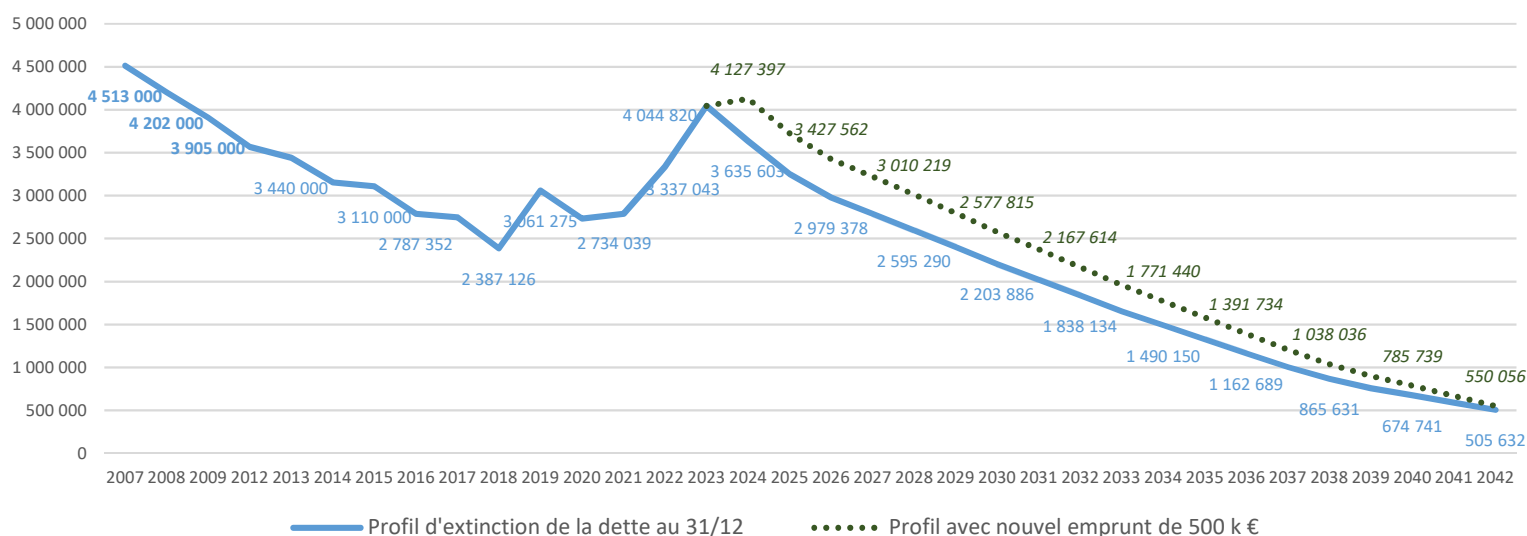
La souscription du nouvel emprunt fera passer l'en-cours de dette au 31 décembre 2024 de 3 635 605 € à 4 127 397 € portant la capacité de désendettement de la commune à 7,1 ans contre 8,3 ans en 2023.

En 2025, il sera de 3 722 238 € au lieu de 3 251 699 € sur la base des emprunts actuels portant ainsi la capacité de désendettement à 6,3 ans.

En 2026, il sera de 3 427 562 € au lieu de 2 979 378 € sur la base des emprunts actuels portant ainsi la capacité de désendettement à 5,8 ans.

En 2027, il sera de 3 222 445 € au lieu de 2 788 226 € sur la base des emprunts actuels portant ainsi la capacité de désendettement à 5,4 ans.

Profil d'extinction de la dette avec un emprunt de 500 000 €



9. Ratios réglementaires

	Pluguffan CA 23	Pluguffan BP 24	Moyenne strate communes de 3500 à 5000 habitants
Dépenses réelles de fonctionnement/population	787,92 €	810,95 €	996,00 €
Produit des impositions directes/population	499,45 €	532,03 €	479,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	905,53 €	947,87 €	1 137,00 €
Dépenses d'équipement brut/population	623,97 €	522,10 €	359,00 €
En-cours de dette/population	940,65 €	959,86 €	726,00 €
DGF/population	76,31 €	78,56 €	150,00 €